

Elections communales et provinciales du 14 octobre 2018 : dispositif mis en place à Canal Zoom, approuvé par le Conseil d'administration de 14 mai 2018.

*En référence au décret sur les services de médias audiovisuels, du 26 mars 2009, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a publié (avis n01/2018 du Collège d'avis, rendu le 23 janvier 2018) comme avant chaque élection, un règlement relatif aux programmes de télévision en période électorale. Ce règlement couvre une période de 3 mois précédant l'élection, soit du 14 juillet au 14 octobre 2018. C'est la **période de référence** de ce règlement.*

Le présent dispositif se conforme à ces dispositions en l'adaptant aux contingences particulières de fonctionnement de Canal Zoom.

Introduction

Les élections communales et provinciales sont un moment important de la vie locale et de la démocratie.

C'est aussi un moment fort pour Canal Zoom qui se doit d'assurer une information rigoureuse et objective sur ce scrutin dont les enjeux touchent, plus que tout autre, la vie quotidienne des citoyens.

Canal Zoom proposera donc durant cette période dans ses bulletins d'information un suivi de la campagne **équilibré et équitable** permettant à chacune des listes de faire connaître ses candidats et son programme.

Comme cela se fait depuis 1982, des **débats préélectoraux** seront également organisés à l'échelon communal.

On le devine, l'information durant cette période électorale doit :

- d'une part, respecter des dispositions légales et décrétales, concernant l'objectivité, l'équilibre et la représentativité des différentes tendances idéologiques, philosophiques et

politiques, l'accès à l'antenne aux candidats ou partis liberticides ou extrémistes, les sondages, la publicité, etc...

(Art. 35 §1er 5° et art66 §1er 8° et 9° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ; art 7 §2 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF).

- d'autre part, s'aligner sur les recommandations du CSA, le Conseil Supérieur de l'Audio-visuel, des recommandations utiles pour permettre aux éditeurs de programmes d'organiser en toute indépendance leur dispositif d'information durant cette période.

L'information sur les élections et en période électorale

Canal Zoom assurera le suivi de la campagne électorale dans le cadre de ses journaux d'information.

C'est à la rédaction, dans le strict respect de la déontologie journalistique, à assurer un traitement **objectif et équilibré** du déroulement de la campagne électorale sur les antennes de Canal Zoom en veillant à ne léser aucune des formations candidates.

Des **débats équilibrés et représentatifs** des différentes tendances idéologiques et philosophiques seront organisés pour chacune des 4 communes couvertes par Canal Zoom. Y participeront les candidat(e)s désigné(e)s par chacune des listes démocratiques. Les listes sont invitées à respecter l'égalité entre hommes et femmes. Les débats se dérouleront selon les modalités habituelles, un temps de parole identique sera attribué à chaque candidat.

Les listes complètes qui se présentent pour la première fois ou qui n'avaient pas d'élus à la suite des élections de 2012 participeront aux débats aux côtés des listes sortantes.

Les listes incomplètes auront la possibilité de faire connaître leurs candidat(e)s et leur programme dans une capsule de 4 minutes, diffusée après les débats des listes complètes.

Il n'y aura pas de tribune électorale concédée sur Canal Zoom.

Canal Zoom ne proposera pas, pour ces élections, de programmes spécifiques qui utiliseraient les nouveaux médias.

Sur les réseaux sociaux, le présent règlement ne sera d'application que pour les contenus ajoutés pendant la période de référence, s'étendant, pour rappel, du 14 juillet au 14 octobre 2018.

Pendant la période électorale, Canal Zoom ne recourra pas aux formes d'interactivité avec le public à l'antenne ou sur les réseaux sociaux.

Pour des raisons de modalités pratiques, l'accessibilité des programmes pour les personnes à déficience sensorielle est actuellement impossible à mettre en œuvre à Canal Zoom.

Les séquences et les débats consacrés aux élections communales et provinciales seront également postés sur notre site internet sous la rubrique bien identifiée « Communales 2018 » et partagés sur les réseaux sociaux.

Les commentaires qui pourraient en résulter seront modérés par la rédaction

Seule la production diffusée en télévision sera prise en compte pour le respect des équilibres.

Pour la diffusion éventuelle de résultats de sondages, Canal Zoom se conformera à la déontologie et aux dispositions légales en la matière.

Tout animateur, journaliste ou présentateur candidat déclaré aux élections devrait s'abstenir d'être présent à l'antenne dans sa fonction durant la campagne électorale.

A l'antenne, les émissions, ainsi que les débats et les séquences relatives aux élections seront clairement identifiés par un **logo** ou un **générique**.

Présence à l'antenne des candidats

On distinguera plusieurs moments de « **vigilance** » en période pré-électorale et électorale.

C'est un constat, aujourd'hui, la campagne, en fonction des circonstances démarre déjà dès le début de l'année électorale, bien avant la constitution des listes ; congrès, mises au vert, soirées citoyennes, soirées thématiques, etc... émaillent la vie politique et préfigurent déjà les enjeux électoraux.

Un état de vigilance s'impose donc déjà dès le début de l'année de l'élection : la rédaction, veillera à traiter de manière équilibrée les sujets à « connotation électorale ».

La rédaction veillera donc aussi à limiter la présentation des candidats dans d'autres rôles ou fonctions aux seules nécessités de l'information.

Pour cette campagne communale, la rédaction couvrira les conférences de presse relatives à la présentation des listes et des programmes, ainsi que les faits de l'actualité électorale qu'elle estimera devoir être répercutés.

Sont exclues d'office les manifestations (internes ou destinées au grand public) organisées par les différentes formations telles que meetings, visites, conférences, réunions d'information, soirées-débats, etc. L'étroitesse de la zone, le chevauchement de 2 provinces et 2 arrondissements et les contraintes inhérentes au fonctionnement de Canal Zoom ne permettent pas une couverture équilibrée et équitable de ce type d'activités.

Jusqu'au 14 juillet, le passage sur antenne de candidats aux élections communales et provinciales sera limité aux exigences normales de l'information. A la rédaction d'écarter tout sujet ou toute intervention qui n'aurait pour seule motivation que le passage à l'antenne de l'un ou l'autre candidat pour sa propre valorisation.

Du 14 juillet au 13 septembre 2018, nous entrons en période contrôlée. Durant cette période, *en dehors des strictes nécessités* de l'information, il n'y aura pas d'interview de candidats aux élections ou de militants notoires dans les différents programmes proposés par Canal Zoom.

Du 13 septembre au 13 octobre 2018, c'est la période de campagne, il n'y aura *plus aucune interview de candidats à l'antenne* (sauf situation d'actualité exceptionnelle). Ceux-ci auront l'occasion de s'exprimer dans le cadre des débats mis en place par la rédaction de Canal Zoom.

Les émissions électorales : les **débats**

Dans le cadre de la campagne pour les élections communales et provinciales du 14 octobre prochain, la rédaction de Canal Zoom enregistrera des débats pré-électorales de 90 minutes pour chacune des 4 communes de sa zone de couverture.

Le débat sera divisé en 4 thématiques de durée équivalente. Un seul candidat sera présent en plateau.

Il sera possible de changer de candidat pour chaque thème, avec une alternance homme/femme. Cette alternance est vivement encouragée.

Une attention toute particulière sera portée à cet égard en raison d'une part de l'avis n°01/2018 du Collège d'avis du CSA rendu le 23 janvier 2018 et d'autre part du Décret portant modification du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie.

La Rédaction se réserve le droit de citer lors des débats les listes qui ne respecteraient pas cette alternance.

L'enregistrement des débats se fera entre le 1^{er} et le 5 octobre **2018** en fonction d'un calendrier d'enregistrement proposé par la Rédaction de Canal Zoom.

C'est l'ordre alphabétique décroissant (Walhain, Perwez, Gembloux, Chastre) qui déterminera la diffusion de ces débats pré-électorales sur nos antennes. Cette diffusion se fera entre le **1^{er} octobre et le 11 octobre 2018**.

A cela, il faut encore ajouter la diffusion d'un débat sur la Province de Namur (Canal C) et la diffusion d'un débat sur la Province du Brabant wallon (TVCom) (dates et modalités à déterminer).

Les débats communaux seront diffusés de 18h à 24h en boucle avec les infos.

La soirée électorale du 14 octobre se fera en direct des studios de Canal Zoom dès que les premiers résultats seront disponibles, Ils seront commentés avec les différents candidats, les présidents de partis,...

Dispositif approuvé par Conseil d'administration de Canal Zoom du lundi 14 mai 2018.